

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

à Metz, le 9 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



PE FERME EOLIENNE DE COUME

57220 Coume

Références : COUME_FERME-EOLIENNE-COUME_2022-04-21_RAPVI-mortalite-especes_BMK_23846

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2022 dans l'établissement PE FERME EOLIENNE DE COUME implanté 57220 Coume. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'action nationale "gestion de la mortalité des espèces protégées par les parcs éoliens".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PE FERME EOLIENNE DE COUME
- 57220 CoumeE
- Code AIOT dans GUN : 0006209373
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société FERME EOLIENNE DE COUME exploite un parc éolien sur la commune de Coume (57). Ce parc, constitué de 4 éoliennes de type NORDEX N100 (diamètre du rotor de 100 mètres), d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres, a été mis en service le 1^{er} mars 2012. Ces éoliennes sont implantées en milieu forestier, selon une ligne orientée nord-sud. La société FERME EOLIENNE DE COUME est une société appartenant à 70% au groupe STEAG assurant la gestion contractuelle et administrative du parc (51% de parts à STEAG et 49% de parts à ALLIANZ) et à 30% au groupe BOREAS qui assure la gestion technique du parc.

L'arrêté ministériel éolien du 26/08/2011 (autorisation sous la rubrique ICPE 2980) et l'arrêté ministériel du 23/04/2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne sont applicables à l'établissement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion de la mortalité des espèces protégées par les parcs éoliens.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Transmission du suivi environnemental et de ses données	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 (partiel)	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Suivi environnemental du parc éolien	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 (partiel)	/	Sans objet
Suivi environnemental du parc éolien	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19 (partiel)	/	Sans objet
Entretien et maintenance des équipements permettant le bridage	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection en objet a porté notamment sur la thématique de la gestion de la mortalité des espèces protégées par le parc éolien de Coume.

Les constats ont révélé que le fonctionnement du parc éolien de Coume est impactant vis-à-vis des chiroptères (conclusion du suivi environnemental réalisé en 2014-2015 par le bureau d'études L'ATELIER DES TERRITOIRES). L'inspection propose à Monsieur le préfet de Moselle de prendre un arrêté préfectoral complémentaire imposant un bridage chiroptérologique des éoliennes, plan de bridage qui inclura les préconisations formulées par le bureau d'études L'ATELIER DES TERRITOIRES. Ce projet d'arrêté est repris dans un rapport séparé. Par ailleurs, l'exploitant a engagé un suivi environnemental au titre de l'année 2022, suivi qui comportera une étude de l'activité chiroptérologique en hauteur. Enfin, il est demandé à l'exploitant de procéder sous un délai de 15 jours au téléversement sur le site internet dédié des données relatives à la biodiversité issues de son suivi environnemental 2014-2015.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suivi environnemental du parc éolien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 (partiel)
Thème(s) : Actions nationales 2022, Réalisation du suivi environnemental du parc éolien
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du préfet, ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents. Dans le cas d'une dérogation accordée par le préfet, le suivi doit débuter au plus tard dans les 24 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation. [...] A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation. Le suivi mis en place par l'exploitant est conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées. [...]
Constats : Le parc éolien de Coume, constitué de 4 machines de 150 mètres bout de pale et de diamètre de rotor de 100 mètres, a été mis en exploitation le 1 ^{er} mars 2012. Les 4 machines sont implantées selon une ligne nord-sud en forêt communale. L'exploitant a transmis par courrier électronique du 19 février 2020 un rapport d'expertise du bureau d'études L'ATELIER DES TERRITOIRES ; ce rapport porte sur le suivi de l'activité et de la mortalité chiroptérologique et avifaunistique du parc. Les campagnes d'investigations ont eu lieu sur les années 2014-2015. Aucune mortalité d'oiseau n'a été observée. Concernant les chiroptères, sur les 53 sorties de terrain, 8 cadavres ont été relevés : 6 Pipistrelles communes, 1 Noctule de Leisler et un cadavre indéterminable. Il est à noter que lors de cette campagne, les machines du parc éolien se sont vu doter d'un système de bridage en faveur des chiroptères, système CHIROTECH effectif depuis le 06/08/2014. Les éoliennes sont arrêtées d'avril à octobre, du coucher du soleil à 2h30 après le coucher du soleil et de 1h30 avant le lever du soleil jusqu'au lever du soleil lorsque les conditions suivantes sont réunies : vent compris entre 4m/s et 6 à 8m/s et température supérieure à 10°C et sans précipitations (précipitations < 0,2 mm:h). Entre le 8 août 2014 et le 31 octobre 2014, le fonctionnement du système CHIROTECH a généré un arrêt de fonctionnement des machines d'environ 145 heures. Il est à noter que sur les 8 cadavres retrouvés, 4 cadavres de Pipistrelles communes ont été relevés durant le mois de juillet 2014 (absence de système de bridage des éoliennes). Le rapport d'expertise : • indique que malgré la mise en place de ce système de bridage chiroptérologique, le parc continue d'être meurtrier pour les chiroptères ; • préconise un bridage des éoliennes jusqu'à une vitesse de vent de 8 m/s et également de brider les éoliennes pour des températures supérieures à 7°C durant les mois de septembre et octobre afin de limiter la mortalité sur la principale espèce touchée, la Pipistrelle commune. L'exploitant a indiqué que suite à des problèmes rencontrés avec le système CHIROTECH, il a été décidé de le remplacer par le système NorthTec qui est effectif depuis le 1 ^{er} juillet 2020, avec les mêmes paramètres de bridage chiroptérologique. L'exploitant a indiqué qu'un suivi environnemental est réalisé cette année par L'ATELIER DES TERRITOIRES, et qu'il a débuté mi-mars 2022, en même temps que la pose des enregistreurs de l'activité des chiroptères en hauteur.
Observations : Malgré le bridage chiroptérologique actuellement en place, le fonctionnement du parc éolien de Coume reste impactant vis-à-vis des chiroptères. Dans l'attente des résultats du suivi de l'activité chiroptérologique en hauteur, l'inspection propose à Monsieur le préfet de Moselle de prendre un arrêté préfectoral complémentaire imposant un bridage chiroptérologique des éoliennes, plan de bridage qui inclura les préconisations formulées par le bureau d'études L'ATELIER DES TERRITOIRES. Ce projet d'arrêté est repris dans un rapport séparé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Suivi environnemental du parc éolien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19 (partiel)
Thème(s) : Actions nationales 2022, Réalisation du suivi environnemental du parc éolien
Prescription contrôlée : [...] Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. [...]
Constats : Comme mentionné dans le constat ci-avant, l'exploitant a engagé la mise en place d'un suivi environnemental pour l'année 2022, avec le bureau d'études L'ATELIER DES TERRITOIRES. L'exploitant a transmis l'ordre de mission de ce suivi, dans lequel il est mentionné que : • le suivi de la mortalité sera réalisé de la semaine 10 à la semaine 43, afin d'intégrer la période de migration prénuptiale du Milan royal (en effet, un nid de Milan occupé par un couple de l'espèce avait été signalé par LOANA en 2019. Ce nid est situé à une cent cinquante de mètres de l'éolienne E1 du parc. Des suivis ont été menés au début des années 2020 et 2021 pour voir si le nid a été occupé par l'espèce, ce qui s'est révélé être négatif) ; • le suivi de l'activité chiroptérologique en hauteur sera réalisé de la semaine 11 à la semaine 43, permettant ainsi d'intégrer la période de déplacement printanier des chiroptères ; • le suivi de l'activité de l'avifaune, avec le suivi de la population de nicheurs réalisés lors de 4 passages entre avril et juillet, et le suivi de la migration et du comportement face au parc au cours de 6 passages (3 passages pour chaque phase de migration). La date prévisionnelle de rendu du rapport de ce suivi est fixé à fin janvier 2023. L'exploitant a indiqué que le suivi de l'activité chiroptérologique en hauteur devra permettre d'affiner les paramètres de bridage du parc, ceux mis en place actuellement étant issus de l'étude d'impact lors du dépôt de permis de construire du parc.
Observations : L'inspection prend acte que ce suivi sera réalisé en 2022 : en fonction des résultats de suivi de mortalité (des chiroptères notamment) et des résultats de l'activité chiroptérologique en hauteur, l'exploitant transmettra à l'inspection pour fin février 2023 sa proposition de bridage chiroptérologique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Transmission du suivi environnemental et de ses données

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 (partiel)
Thème(s) : Actions nationales 2022, Transmission du suivi environnemental du parc
Prescription contrôlée : [...] Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental sont versées [...] dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données est effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées [...] Lorsque ces données sont antérieures à la date de mise en ligne de l'outil de télé-service, elles doivent être versées dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en ligne de cet outil. [...]
Constats : L'exploitant a indiqué ne pas avoir procédé au téléversement des données relatives à la biodiversité issues de son suivi environnemental 2014-2015. L'inspection indique à l'exploitant que les modalités de ce téléversement se trouvent sur le site Internet suivant : https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/ L'inspection rappelle à l'exploitant qu'une fois un suivi environnemental réalisé, le rapport y afférent doit être transmis à l'inspection sans délai. Il en va de même pour les données récoltées qui doivent être téléversées sur le site internet dédié susmentionné.
Observations : Compte-tenu que l'action peut être réalisé dans un délai maîtrisé, il n'est pas proposé de suite. Il est demandé à l'exploitant de procéder au téléversement des données de son suivi environnemental 2014-2015 sous un délai de 15 jours.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entretien et maintenance des équipements permettant le bridage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19
Thème(s) : Actions nationales 2022, Traçabilité des opérations de maintenance
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel est précisé la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité, notamment ceux visés par le présent arrêté. L'exploitant tient à jour, pour son installation, un registre dans lequel est consigné les opérations de maintenance qui ont été effectuées, leur nature, les défaillances constatées et les opérations préventives et correctives engagées.
Constats : L'exploitant indique que le module de bridage est vérifié lors des maintenances effectuées par NORDEX. La dernière maintenance préventive de type T3 a été réalisée par NORDEX courant août 2021. L'exploitant indique que par ailleurs, une alerte de surveillance permet de vérifier que le système fonctionne. De plus, l'exploitant a transmis par courrier électronique du 13 avril 2022 un document listant les périodes d'arrêt des éoliennes au titre de l'année 2021 : l'éolienne E1 a été arrêtée durant 422 heures, E2 durant 341 heures, E3 durant 362 heures et E4 durant 340 heures.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet